

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION INTERDITE

INSTALLATION D'UNE TOUPIE ET D'UN CAMION POMPE

23 RUE DU PETIT PRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date 17 avril 2026,

La demande de Monsieur Masolet Jimmy de Noyelles sous Bellonne,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux nécessite la mise en place de camions-toupie et d'un camion pompe face au numéro 23 Rue du Petit Pré, pour le compte de Monsieur Masolet Jimmy de Noyelles sous Bellonne, et que des accidents pourraient se produire sur cette voie si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 AVRIL 2026,

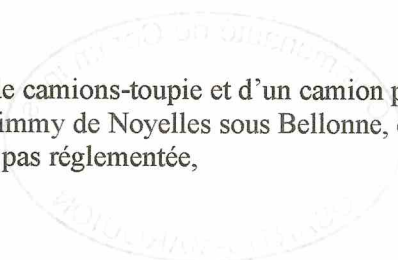
FACE AU N°23 RUE DU PETIT PRE :

- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains pendant toute la période citée ci-dessus, au droit des travaux.**

Article 2 : Le demandeur mettra en place toute la signalisation réglementaire et devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sur le trottoir sera déviée hors du champ de manœuvre du camion-toupie et du camion pompe et impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'entrepreneur devra mettre en place un balisage, pour les piétons, conforme à la réglementation en vigueur (rubans, plot de sécurité, panneaux « piétons empruntez le trottoir d'en face »). La signalisation devra être maintenue pendant toute l'opération.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire ou son entrepreneur devra nettoyer le trottoir et la chaussée, enlever les débris, et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.



Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
 - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry-en-Artois,
- Monsieur Masclat Jimmy de Noyelles sous Bellonne.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 20 avril 2026,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name "Dominique BERTOUT".

Dominique BERTOUT

